



**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 27/11/2020

L'an deux mille vingt, le 27 novembre, à 20h, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Bernard AURISSET.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, Mme GIRARD Evelyne, Mme TRIGAULT Céline, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie, M. GARAT Bernard

Absent : M. GOUSSIES Joël

Excusé : M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick JOUSSAUME

ORDRE DU JOUR :

- 1- Révision du montant de la redevance assainissement
- 2- Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement
- 3- Attribution de chèques cadhoc
- 4- Conseil en Energie Partagé entre la collectivité et le SDEPA
- 5- Acceptation d'un don
- 6- DM : budget commune

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2020. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020, à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour.

- Modification du point 5, par acceptation de don et ajout du point 6, DM n°3 budget commune

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

2020 – 70 RÉVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la redevance d'assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au bon fonctionnement de la station d'épuration et du réseau.

Compte tenu des dépenses à venir pour des travaux sur le réseau d'assainissement collectif, financer le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et compte tenu des dépenses à engager pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, il propose d'augmenter le montant de la part fixe à 60€ HT et le prix du mètre cube d'eau rejeté à 1,60€ HT.

Cette augmentation sera effective pour la facturation 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal fait une nouvelle proposition en fixant la part fixe à 50€ HT et le prix du mètre cube d'eau rejeté à 1,60€ HT.

Le Conseil Municipal, avec 5 contre, 1 abstention, et 7 pour,
FIXE le tarif de la redevance assainissement à 1,60€ HT le m3 d'eau rejeté,
FIXE le montant de la part fixe à 50€ HT.

VOTE : 13

2020 – 71 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1, Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement pour le budget communal concernées sont les suivantes :

- matériel bureau et informatique : 2 000€
- autres immobilisations corporelles : 2 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : 13

2020 – 72 ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADHOC

Dans le cadre de l'action sociale conduite en faveur de ses agents, monsieur le Maire propose de reconduire la prestation d'attribution de chèques cadhoc aux agents stagiaires, titulaires, et non titulaires présents du 1er janvier au 31 décembre.

L'année passée, l'attribution s'est faite en fonction du revenu net fiscal soit :

de 8 001€ à 11 000€ : somme attribuée 140€

de 11 001€ à 16 000€ : somme attribuée 150€

de 16 001€ à 20 000€ : somme attribuée 163€

Une exonération de charge est prévue pour une valeur maximale de 171€.

Ils seront distribués au mois de décembre pour le Noël des enfants et des agents de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'action sociale au sein de la collectivité sous forme de chèques cadhoc,

APPROUVE les montants attribués aux agents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents pour la commande,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 13

2020 – 73 CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE SDEPA

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la collectivité de Ledeux souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0.25 euro par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1er janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service, pour ce faire, il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année N.

AUTORISE monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

VOTE :13

2020 – 74 ACCEPTATION D'UN DON FAIT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre une délibération afin d'accepter comme don le versement de M. et Mme REY d'un montant de 8 564.07€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter le don de M. et Mme REY d'un montant de 8 564.07€,

CHARGE monsieur le Maire de procéder à l'encaissement.

VOTE : 13

2020 – 75 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

615221 (011) : - 2 000

615228 (011) : - 3 000

6531 (65) : + 1 333

6533 (65) : + 528

6534 (65) : + 610

65738 (65) : + 2 529

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

VOTE : 13

Questions diverses

Urbanisme : Monsieur le Maire fait état des différents dossiers d'urbanisme, en cours et clôturés.

Schéma directeur de gestion des eaux pluviales : il fait ressortir un grand nombre de problèmes notamment des mauvais branchements de plusieurs foyers, rue de l'école ; les concernés devront effectuer des travaux (5000 à 6000 euros subventionnables à 50%) dans un délai de 2 ans pour se raccorder au pluvial. Une réunion est prévue prochainement avec le Département, la DDTM, l'Agence Adour Garonne et le cabinet Sepia.

Syndicat AEPELV : il se réunit prochainement, les délégués pourront discuter des points litigieux notamment sur le refus de dégrèvement suite à une fuite d'eau au cimetière. Monsieur le Maire a pu rencontrer des délégués du syndicat afin de leur expliquer la situation et souhaite que les élus puissent reconsidérer la question.

Riverains du Parcot : ils souhaiteraient acquérir une parcelle communale pour faire des emplacements de parking ; ils ne pourront cependant pas bâtir à cause d'un problème de sol et malgré le zonage UB du PLU. Monsieur le Maire leur a demandé un courrier appuyant leur souhait d'acquisition, afin de pouvoir en délibérer lors d'un prochain conseil. Un riverain cependant n'a pas utilisé d'un tel emplacement, ayant déjà une seconde sortie, mais il ne fait pas obstacle.

Commission culture et communication : Mme PIE adjointe à la culture et communication, fait un retour sur la commission qui a eu lieu.

Les points abordés :

- Parution de la prochaine gazette en janvier
- Site internet (voir si possible de rajouter des onglets)
- Campagne de communication sur les travaux des Houssats et peut être faire intervenir les élèves du groupe scolaire
- Jumelage avec une autre commune, maximum à 2 heures de Ledeuix, espagnole ou française.
Quels critères à retenir ?

Elle précise que la boîte à idée est en place, un encart sera prévu sur le sujet dans le petit Lédudois.

Entretien avec le Sous-Préfet : rencontre accompagnée de monsieur Delheure – Monsieur le Sous-Préfet a conscience que le mandat 2021 et 2022 sera difficile en termes de niveau de vie et de ressources.

Projets communaux : le fond de relance de l'état est à saisir pour aider au financement des projets de la commune (réhabilitation des logements communaux DETR 30% et construction d'un local technique DETR 40%). Les dossiers doivent être transmis à M. Dupey pour la commission départementale du 15/12 – Monsieur le Sous-Préfet a insisté sur la construction du local technique devant être faite avant fin 2021 – le permis de construire devrait être déposé fin janvier ; avec aménagement en septembre.

Ecole : le Sous-Préfet souhaite qu'un nouveau fonctionnement soit mis en place, tel qu'un regroupement Verdets et Ledeuix, pour cela les élus seront convoqués prochainement pour une réflexion. (RPI avec les autres communes)

Une nouvelle réunion va être programmée pour faire un point sur la pandémie.

Vente du presbytère : signature avant la fin de l'année comme prévu.

Téléphonie : la déclaration préalable a été déposée pour la mise en place d'une antenne relais – un mois d'instruction.

Fibre : elle n'est pas conforme en tout point au marché passé – des travaux supplémentaires devront être effectués (les matériaux utilisés pour la fibre sont cassants et donc à changer – chambres enterrées – des câbles accrochés sur de mauvais endroits - piquet en mauvais état – incivilités et dégâts sur les installations existantes). Nous sommes dans l'attente d'un retour du directeur de la fibre pour avoir plus de débit ; l'opérateur WAZE s'est positionné. Ledeuix, via l'antenne d'Issor, peut passer de 1 Méga à 30 Méga.

Les Houssats : marquage des arbres pour la taille et la coupe – abattage prévu cet hiver – maximum 15 lots en bois de chauffage, en vente aux particuliers. 2021 : reboisement prévu avec des noyers et chênes pédonculés. Une réunion publique sera programmée.

City stade : M. Joussaume, adjoint, rencontrera le 10 décembre un fabricant de kits – le projet est subventionnable – nous sommes dans l’attente de l’urbanisme pour savoir sur quelle parcelle le kit peut être implanté.

Travaux : au Faget – retour positif des riverains sur l’agrandissement de l’abri-bus.

Entretien voirie : passage du lamier dans certaines zones de la commune (Faget d’oloron, chemin Lanne-longue, Gourguet, Bellevue) – les branches des sapinettes de Monsieur Rich qui dépassaient sur le domaine communal ont été coupées par décision du Maire, malgré les avertissements du propriétaire d’une action en justice. Afin d’évacuer les branches, la collectivité louera un broyeur. Un conseiller demande si la Cuma intervient chez les particuliers : ce n’est pas le cas, par contre pour la collectivité cela sera facturé 55 euros de l’heure.

Diagnostic RH : en attente du retour final de ce diagnostic. Lors de l’atelier collectif des agents, les adjoints se sont chargés du remplacement des agents de l’école sur les postes du service périscolaire.

Projet d’une épicerie : M. Février reprendra son enquête auprès des habitants, enquête suspendue en raison des mesures sanitaires.

Intervention de Mme Trigault : elle demande si nous avons connaissance de maison à louer avec dépendance pour un commerçant ambulant (rôtisserie) – celui-ci envisagerait également une prestation de vente sur la commune.

Intervention de M. Lloret : il fait part de son inquiétude concernant une famille domiciliée rue de l’école (comportement de non-respect du code de la route, incivilités et de nuisances de voisinage). Monsieur le Maire précise qu’une enquête gendarmerie est en cours.

Levée de séance : 22h22

Fait à Ledeuix,

Le secrétaire de séance,

Monsieur Patrick JOUSSAUME

Arrêté le présent procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2020 à 6 délibérations.

2020 – 70 RÉVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

2020 – 71 AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT

2020 – 72 ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADHOC

2020 – 73 CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE SDEPA

2020 – 74 ACCEPTATION D’UN DON FAIT À LA COMMUNE

2020 – 75 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL

